

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
ECOLE D'AFFECTATION : Les Ardoisières
CLASSE :
ENFANT

 Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

NOM : Prénoms :

 Né(e) le : Lieu de Naissance :
(Commune et département)

Adresse :

Code Postal : Ville :

Ecole fréquentée en 2024/2026 : Ville :

RESPONSABLES LEGAUX

	RESPONSABLE 1	RESPONSABLE 2
NOM		
PRENOM		
SITUATION FAMILIALE	☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve)	☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve)
DOMICILE	Adresse : Code Postal : Ville :	Adresse : Code Postal : Ville :
TELEPHONE	Domicile : Portable : Travail :	Domicile : Portable : Travail :
MAIL		

FRATRIE (résidant à la même adresse)

Enfant(s) déjà scolarisé(s)	Enfant(s) non encore scolarisé(s)
Nom/Prénom	Nom/Prénom
Date de naissance :	Date de naissance :
Ecole/classe fréquentée :	
Nom/Prénom	Nom/Prénom
Date de naissance :	Date de naissance :
Ecole/classe fréquentée :	

En accord avec l'article 372-2 du code civil, à l'égard des tiers de bonne foi, « chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant », je certifie en outre sur l'honneur que l'inscription scolaire de mon enfant est effectuée conjointement.
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus.

A le

Signature des Responsables légaux :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

1/ Document d'identité d'un représentant légal de l'enfant (Carte Nationale d'Identité, Passeport)

2/ Photocopie intégrale du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois

- En cas de séparation de parents naturels :

- décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement : 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale)
- ou à défaut autorisation écrite de l'autre parent avec photocopie de sa Carte Nationale d'Identité

- En cas de divorce :

- jugement de divorce/décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement: 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale)

3/ Justificatif de domicile au choix parmi les pièces suivantes uniquement :

- **Facture de moins de 3 mois :** gaz, électricité, téléphone fixe ou abonnement internet (box)
- **Justificatif du Trésor Public:** dernier avis d'imposition sur le revenu ou taxe d'habitation de l'année en cours (sans visualisation des sommes) si adresse actuelle
- **Autres pièces justificatives:** quittance de loyer (tamponnée et signée), ou un bail officiel ou une attestation d'assurance de la résidence principale.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la collectivité pourra réclamer une autre pièce justificative parmi la liste ci-dessus.

- Si hébergement chez une tierce personne (1 photocopie de chaque pièce suivante) :

- **Attestation d'hébergement** – remplir l'attestation fournie par la Mairie
- **Pièce d'identité de l'hébergeant**
- **Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois** (voir liste ci-dessus)
- **Un document officiel attestant la résidence de fait de l'hébergé au domicile de l'hébergeant** (dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, attestation de sécurité sociale, attestation de la Caisse d'Allocations Familiales, attestation de pôle emploi, dernier bulletin de salaire)

4/ Vaccinations obligatoires : copies pages du carnet à jour de santé avec nom et prénom de l'enfant où figurent les vaccinations ou certificat du médecin.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

MAIRIE D'ALLEMOND
5 chemin des Faures
38114 ALLEMOND
Tél : 04 76 80 70 30

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction susnommée.

Conformément à l'article 441-6 du code pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »